



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 14 janvier 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCATION	
7 janvier 2021	
DATE D’AFFICHAGE	
29 JAN. 2021	
Codification : 4.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 29 JAN. 2021 et publication du 29 JAN. 2021	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt et un, le **quatorze janvier**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le sept janvier deux mille vingt et un** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Étaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, Patrick PORNET, Didier DUPIN, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Sylvain GIRARDIN, Jacky BRAT, Patricia PERRET et Roseline TRAMBOUZE.

Absentes avec excuse : Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Didier DUPIN
Lucie ROCH donne pouvoir à Fabienne STALARS
Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Christine VALADE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Roseline TRAMBOUZE

OBJET : 2021-011 : recrutement d'un agent contractuel pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible, en application des dispositions de l'article 3 I 1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ce type de recrutement est opéré par contrat à durée déterminée (CDD) de 12 mois maximum (renouvellements compris) sur une même période de 18 mois consécutifs.

Or, il apparaît nécessaire de faire appel à un personnel contractuel sur un poste d'agent technique pour remplacer un agent qui prend une disponibilité et pour assurer un rôle d'interface entre les élus et les agents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210129-2021-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2021

Publication : 29/01/2021

Conformément à l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Il est proposé que ce soit celle afférente au 8^{ème} échelon du grade de technicien territorial IB 478 IM 415.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui n'auraient pas pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Conformément aux dispositions précitées et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le recrutement dans les conditions prévues par l'article 3 I 1°) de la loi du 26 janvier 1984 précitée d'un agent contractuel sur un emploi non permanent, avec les fonctions techniques présentées, pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.
- **De préciser** que ce CDD sera d'une durée de 12 mois, conformément au maximum légal, du 22 février 2021 au 21 février 2022.
- **De rémunérer** cet agent sur la base du 8^{ème} échelon du grade de technicien territorial IB 478 IM 415 pour un temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à procéder au recrutement et à signer le contrat ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 charges de personnel de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,



A PERREUX, le 22 janvier 2021

Le Maire,